

**DECISION N°20250131\_P\_023  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**VU** le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

**VU** la délibération n° 20240924\_D\_087 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance**

**Objet : Signature d'une convention avec « Amélie GIRINON » Diététicienne/  
Nutritionniste pour la mise d'ateliers nutritionnels sur différents thèmes en faveur des  
assistantes maternelles qui fréquentent les Relais Petites Enfance du territoire. Les  
ateliers auront lieux aux Relais Petite Enfance des communes de Saint-Just-Malmont,  
Aurec-sur-Loire, Pont-Salomon et Saint-Didier-en-Velay**

Le Président,

N° 20250131\_P\_023

Décide

De signer une convention avec :

**OBJET**

**Amélie GIRINON  
Diététicienne / Nutritionniste  
Maison de Santé Pluridisciplinaire  
1 rue des frères  
43240 Saint-Just-Malmont**

Pour la mise en place d'ateliers nutritionnels sur les thèmes de la diversification alimentaire, la confection de recettes, les troubles alimentaires, des ateliers cuisine ainsi que les achats des denrées alimentaires en faveur des assistantes maternelles qui fréquentent les Relais Petite Enfance du territoire

**Dates** : Du mois de Février au mois de Juin 2025

**Durée** : 4 ateliers par Relais Petite Enfance

**Lieux** : Relais Petite Enfance d'Aurec-sur-Loire, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont

**Participants** : Assistantes maternelles du territoire

**Montant** : 1645€ TTC

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 31 janvier 2025,

AR Prefecture

043-244301131-20250131-20250131\_P\_023-AU  
Reçu le 10/02/2025

Le Président,

Frédéric GIRODET

